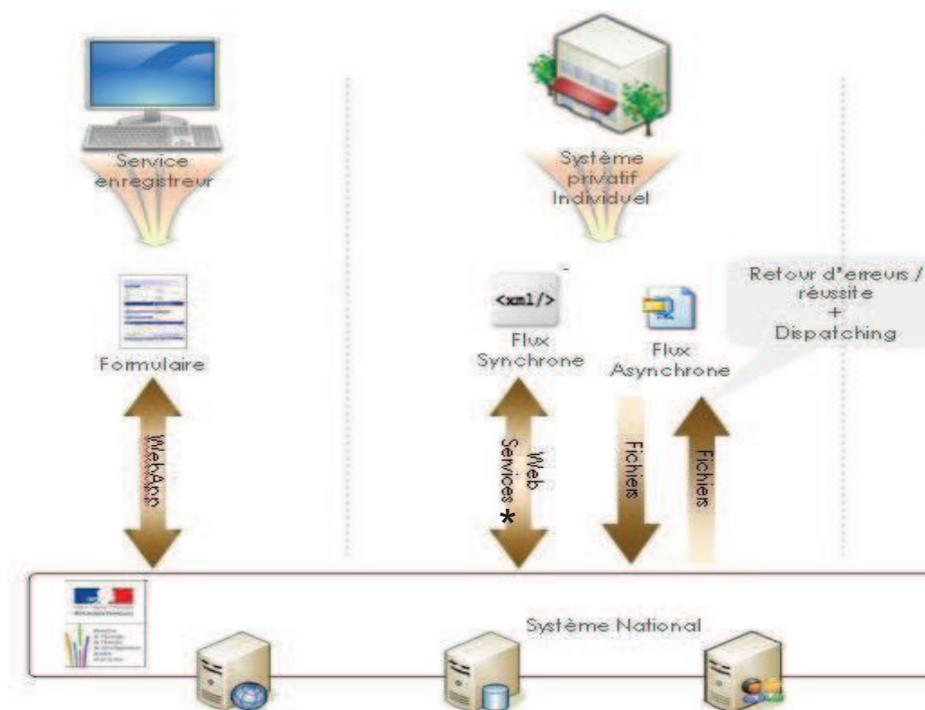


Choix du type de connexion au système d'enregistrement national

- Le schéma ci-dessous vous présente les différents modes de connexion possibles :



Option 1 Saisie directe

- Connexion directe au système national (application Web).
- La réception du numéro unique et de l'attestation d'enregistrement est immédiate.

Option 2 Saisie via système privatif

- Connexion au système privatif individuel (du guichet enregistreur).
- Communication des demandes enregistrées au système national : via flux de méls (mode asynchrone), directe par Web services (mode synchrone).
- NB 1 : le système privatif doit permettre de saisir la totalité des champs du nouveau formulaire de demande.
- NB 2 : le système privatif doit être correctement interfacé (mode asynchrone, Web services) avec l'outil national (respect du cahier des charges d'interfaçage ; acquisition/transmission des certificats nécessaires).
- La réception du numéro unique est immédiate en Web services et décalée dans le système d'envoi par méls (moins de 12 heures).

***Web services :** Programme informatique permettant l'échange de données entre applications et systèmes hétérogènes. Ici le Web services permet de disposer de fonctionnalités accessibles en mode synchrone (réception du numéro unique) pour les bailleurs ayant retenu l'option 2 (système privatif).

Option 1 Saisie directe



L'obtention d'un identifiant et d'un mot de passe est indispensable

- Des codes d'accès sont nécessaires à la connexion au système national (saisie / renouvellement / gestion des demandes).
- Chaque utilisateur doit donc avoir un code d'accès (identifiant + mot de passe).

Option 2 Saisie via système privatif



L'acquisition de certificats est indispensable

- Un certificat permet d'échanger entre deux systèmes d'information. Ce certificat permet d'identifier le service enregistreur, indépendamment de l'utilisateur.
- Les codes d'accès sont nécessaires seulement si vous souhaitez consulter vous-mêmes directement l'outil via l'application Web (option 1).

Il est possible de combiner les options 1 et 2

Zoom : le mode de connexion choisi dépend généralement de l'utilisation ou non d'un logiciel privatif

- Le système national d'enregistrement sera accessible gratuitement et directement par internet (option 1).
- Si vos services sont déjà équipés d'un logiciel privatif afin d'enregistrer les demandes de logement social, il est recommandé de réaliser une interface avec le système d'enregistrement (option 2), afin que cela ne modifie pas vos pratiques actuelles d'enregistrement des demandes.
 - Généralement, le coût de cet interface est pris en charge gratuitement dans le cadre d'un contrat de maintenance réglementaire que vous avez souscrit auprès de votre éditeur de logiciel.
 - Les principaux éditeurs ont eu connaissance du cahier des charges des interfaces. Vous pouvez également télécharger ce document à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Volet-informatique-de-la-reforme,20802.html>